



Garde à vue : première question prioritaire pour les Sages ?

Par [Alexandra Guillet](#) le 01 mars 2010 à 15:47

Les avocats en guerre contre le régime des gardes à vue devraient être les premiers à porter leur combat devant le Conseil constitutionnel, dont le mode de saisine vient tout juste d'être réformé.

Le régime de la garde à vue en France pourrait bien être la première "question prioritaire de constitutionnalité" soumise aux neuf sages de la rue Montpensier. Depuis le 1er mars, une réforme permet aux justiciables de saisir le Conseil constitutionnel au cours d'un procès pour contester une disposition législative déjà appliquée, au motif qu'elle porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Jusque là, cette possibilité n'était l'apanage que des seuls président de la République, Premier ministre, présidents du Parlement et du Sénat ou de 60 députés ou sénateurs.

Les avocats, qui réclament un renforcement du rôle de la défense pendant la garde à vue, ont décidé de tout de suite saisir cette nouvelle opportunité pour porter leur combat devant le Conseil constitutionnel. Ce lundi après-midi, les 12 secrétaires de la conférence, jeunes avocats parisiens qui assurent la défense des plus démunis, ont utilisé cette nouvelle procédure lors de leurs audiences devant le tribunal correctionnel de Paris.

Le tribunal en question, jugeant la saisine recevable dans l'une des affaires présentées, a décidé lundi de transmettre le dossier à la Cour de cassation. Celle-ci aura alors trois mois pour jouer à son tour son rôle de "filtre" et décider de transférer ou non le cas au Conseil constitutionnel.

Premiers dossiers fin mai

Le président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré, a dit s'attendre à recevoir les premiers dossiers "fin mai ou début juin". Outre la garde à vue, ils devraient concerner notamment le droit des douanes, du travail et des étrangers, prévoit-il. Les juristes citent aussi les lois fiscales et celles ayant trait au droit de l'environnement. Le Conseil constitutionnel ayant à son tour trois mois pour se prononcer, les premières décisions sont attendues à la fin de l'été.

S'il juge qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés, le Conseil pourra décider de l'abroger. Dans ce cas, le gouvernement devra "dans l'urgence faire une nouvelle loi", relève Stéphane Dhonte, vice-président de la Fédération nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA), qualifiant ce nouveau moyen juridique de "révolution".

Par [Alexandra Guillet](#) le 01 mars 2010 à 15:47